

## VOTRE CONTACT

Justine BOILEAU  
03 22 92 21 88  
boileauj@d80.ffbatiment.fr

## DUREE

(Article III de l'arrêté du 23 Février 2012)  
5 jours (35 heures)

## PUBLIC

Entreprises dans lesquelles les travailleurs sont exposés ou susceptibles d'être exposés à l'amiante (Arrêté du 23 Février 2012).

## PRÉ-REQUIS

Etre âgé de 18 ans ou plus, maîtriser la langue française à l'écrit et à l'oral. Article 3 de l'arrêté du 23 février 2012. Visite médicale préalable à la formation. La formation préalable est conditionnée à la présentation à l'organisme de formation d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur. [L'aptitude médicale au poste de travail prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.](#)

## COÛT

1200€ HT/personne

## MOYENS PÉDAGOGIQUES ET SUPPORTS

Cours et exercices théoriques en salle, démonstrations et pratique sur plateforme pédagogique, supports et documents en format papier, présentation informatique sur power point, exercices de positionnement

## VALIDATION DE LA FORMATION

- Evaluation de la formation  
- Délivrance d'une attestation de compétence valable 3 ans (Annexe V point 3° de l'arrêté du 2 Février 2012).

## EFFECTIF

MIN : 2p – MAX : 7p

## OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Connaître le risque amiante et les exigences des réglementations « Travail », « Santé publique », « Environnement », « Transport » et leurs évolutions
- Connaître les documents exigibles lors de toute intervention
- Etre capable d'établir et transmettre un mode opératoire
- Connaître la démarche de prévention des risques
- Etre capable de détecter et évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération
- Etre capable de choisir les méthodes de travail adaptées aux interventions sur les bases de l'évaluation des risques
- Connaître les principes généraux de ventilation
- Etre capable de définir et établir les procédures opératoires
- Etre capable d'identifier les situations d'urgence, organiser leur gestion
- Consulter et mobiliser tous les acteurs
- Etre capable d'organiser et mettre en œuvre les mesures de prévention sur la base de l'évaluation des risques
- Etre capable de faire appliquer les procédures opératoires
- Etre capable de s'organiser et réagir face à une situation anormale
- Participer et encourager l'amélioration des conditions de travail sur la base des principes généraux de prévention
- Etre capable d'expliquer les consignes, procédure et informations liées à la prévention des risques aux opérateurs et en vérifier l'application

## PROGRAMME

- Connaître le risque amiante :
  - Caractéristiques et propriétés de l'amiante, ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes
  - Effet synergique du tabagisme
  - Produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
  - Régions comportant des terrains amiantifères
  - Produits ou procédés de substitution à l'amiante
- Connaître les exigences de la réglementation « travail » et ses évolutions :
  - Interdiction de l'amiante
  - Prévention du risque amiante et des autres risques afférent aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, chimiques, coactivité...)
  - Protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions, à l'information personnelle des travailleurs et à l'attestation d'exposition remise lors du départ de l'entreprise
  - Formation obligatoire à la sécurité du personnel au poste de travail, les formations spécifiques amiante.
  - Droit individuel et collectif des salariés : droit de retrait en cas de danger grave et imminent
  - Consultation des représentants du personnel et du médecin du travail
  - Prérogatives de l'inspection du travail
  - Sanctions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs
  - Mode opératoire
- Connaître les exigences de la réglementation « santé publique » et ses évolutions :
  - Exigences liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocage, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante, ainsi que la limite de ces repérages
  - Obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes
- Connaître les exigences de la réglementation « environnement » et « transport » et leurs évolutions :
  - Réglementation relative au transport et à l'élimination des déchets amiantés
- Connaître les documents exigibles lors de toute intervention :
  - Documents exigibles sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie »)
  - Analyse critique de l'ensemble de ces documents et utilisation pour évaluer les risques
- Etablir et transmettre le mode opératoire :
  - Transmission du mode opératoire à l'inspection du travail, l'OPPBT, les Carsat, au médecin du travail et CHSCT ou à défaut les délégués du personnel
- Connaître la démarche de prévention des risques :
  - Bonnes pratiques de prévention et Valeurs essentielles

- Détecter et évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération :
    - Modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
    - Analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques
    - Analyse critique des documents et leur utilisation dans le cadre de l'évaluation des risques
    - Evaluation des niveaux d'empoussièrement et des niveaux d'exposition
    - Evaluation exhaustive des risques de l'ensemble de l'intervention à partir des informations retenues
  
  - Choisir les méthodes de travail adaptées aux interventions :
    - Différentes méthodes favorisant la protection des travailleurs et de l'environnement
    - Méthodes adaptées et spécifiques à l'activité exercée pour la préparation, la conduite et la restitution des chantiers
    - Méthodes de contrôle en cours de chantier (notamment mesures d'exposition, étanchéité, rejets et atmosphère de la zone de travail, tunnel de décontamination)
    - Méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et procédures de contrôle de l'empoussièrement
  
  - Connaitre les principes généraux de ventilation :
    - Confinements statiques et dynamiques
    - Moyens techniques et matériels pour appliquer les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source
  
  - Définir et établir les procédures opératoires :
    - Définition des procédures adaptées et recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante
    - Suivi des expositions et des procédures de décontamination du personnel et des équipements, des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements
    - Choix, utilisation, maintenance et entretien des équipements de protection collective (confinement, tunnel, aspirateurs...)
    - Choix, utilisation, maintenance et entretien des EPI adaptés
    - Consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements (MPC, EPI)
    - Limites d'efficacité des EPI, facteurs de protection assignés, et durées de port en tenant compte des critères externes (chaleur, humidité, pénibilité du travail ...)
    - Procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets
    - Définition du mode opératoire s'intégrant selon les cas au plan de prévention ou au PPSPS
    - Définition des différentes notices de postes
  
  - Identifier les situations d'urgence et organiser leur gestion :
    - Repérage des situations anormales sur la base de l'évaluation des risques : accidents, intoxications
    - Organiser et la définir les conduites à tenir dans ces situations
  
  - Consulter et mobiliser tous les acteurs :
    - Acteurs internes et externes à l'entreprise : rôle et missions
    - Enjeux et différents niveaux de décision : encadrement, DP ou CHSCT, médecin du travail
  
  - Organiser et mettre en oeuvre les mesures de prévention sur la base de l'évaluation des risques :
    - Accepter ou refuser une intervention sur la base des résultats de l'analyse de la demande
    - Définition des moyens Organisationnels, Techniques et Humains (MPC, EPI...) nécessaires à l'intervention
    - Procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement
      - ✓ méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et procédures de contrôle
      - ✓ procédures de décontamination du personnel et des équipements, règles d'hygiène
      - ✓ mise en oeuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aérodynamique
      - ✓ mise en oeuvre des moyens techniques et matériels pour maîtriser les principes de ventilation et le captage des poussières à la source
      - ✓ procédures d'entrée et de sortie de zone confinée
      - ✓ mise en oeuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail
      - ✓ choix des EPI adaptés
      - ✓ limites d'efficacité des EPI, facteurs de protection assignés et durées de port en continu recommandés
      - ✓ mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des interventions
      - ✓ organisation des formations obligatoires et des recyclages des salariés avant l'intervention, les attestations de compétences valides
      - ✓ mise à disposition des moyens nécessaires (MPC, EPI...)
- restitution des zones de travail et procédures de contrôle en cours d'intervention

- Faire appliquer les procédures opératoires :
  - Transmission et vérification de la bonne compréhension et de l'adhésion concernant les procédures opératoires
  - Vérification de l'application :
    - ✓ Des consignes, des procédures et des modes opératoires établis
    - ✓ Des conduites à tenir en cas de situation d'urgence
- S'organiser et réagir face à une situation anormale :
  - Repérage des situations anormales
  - Conduite à tenir en cas de situation d'urgence ou de toute situation anormale
- Participer et encourager l'amélioration des conditions de travail sur la base des principes généraux de prévention :
  - Encadrant : devoir d'exemplarité, encourager et féliciter
  - Opérateur : force de proposition
  - Partage des pratiques avec l'équipe de travail
  - Pistes d'amélioration et leur exploitation
- Expliquer les consignes, procédures et informations liées à la prévention des risques aux opérateurs et en vérifier l'application :
  - Risques spécifiques à l'intervention
  - Transmission des méthodes et procédures adaptées aux risques spécifiques, mise en œuvre et contrôle de leur application
  - Rappel des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance des équipements, notamment leur entretien et leur remplacement
  - Les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets
  - Les conduites à tenir en cas de situation d'urgence

---

Dispositif d'évaluation :

Annexe IV point B de l'arrêté du 23 Février 2012.

- Evaluation théorique de 20 minutes en continu effectuée à l'aide d'un QCM et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment :
  - Les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques
  - La réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante
  - Les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante
  - Les moyens de protection, les limites d'efficacité des équipements de protection individuelle, le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction de l'évaluation des risques
  - Les destinataires du mode opératoire
- Evaluation pratique de 2 heures en continu incluant l'analyse d'une situation concrète construite pendant l'intersession (temps de travaux d'intersession estimé à 2h) afin de vérifier notamment son aptitude à :
  - Evaluer les risques liés à l'intervention
  - Mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination)
  - Gérer l'élimination des déchets amiantés
  - Réagir en cas d'incidents / d'accidents
  - Mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après intervention